

Docteur Guy Kodzo ALOVOR
2, rue Saint Fursy
80200 Péronne – France
Tel : +33686953356

À Monsieur le Directeur Général
du Centre Hospitalier Universitaire
Sylvanus Olympio de Lomé (CHU-SO)
Lomé Togo

Fait à Péronne, le 11 septembre 2018

Objet : Lettre recommandée avec A/R. Droit de Réponse du Dr Guy ALOVOR à votre Note de Service en date du 11/09/2018 et fondée sur une absence de preuves matérielles et vérifiables, diffusée dans les médias et ne respectant pas la présomption d'innocence.

Référence : Votre note de service n°1204/2018/MSPS/CHU-SO/DIR/DRH en date du 11/09/18

Monsieur le Directeur Général,

Je viens d'apprendre par les réseaux sociaux que vous avez pris une décision (référéncée ci-dessus) à mon contre datée du 11 septembre 2018 que voici :

« Le Docteur Alovor Guy, chirurgien Orthopédiste Traumatologue, exerçant en France, est interdit de toutes activités de soins et pédagogiques au sein du Centre Hospitalier Universitaire Sylvanus OLYMPIO.

La présente note prend effet pour compter de sa date de signature. »

Je me permets de vous rappeler que vous n'avez pas motivé votre décision et que dans un État de Droit, les décisions ne se prennent pas sur des soupçons, ni sur des allégations provenant de personnels médicaux et/ou non médicaux et encore moins

d'un journal à sensation avec des pseudo-journalistes investigateurs, n'ayant aucune connaissance médicale.

Je vous invite donc à lire mon droit de réponse joint en annexe à ce courrier et qui a fait l'objet d'une distribution partout où l'article du **Journal L'Alternative Numéro 731 du 31 août 2018 en pages 1, 3, 5, 6, 7** a été publié.

Je vous rappelle aussi que ce journal n'apporte aucune preuve de ses allégations et qu'à ce titre vous semblez donner du crédit à des affirmations sans preuves. Sachez du reste qu'à ce jour, le Journal L'Alternative a refusé de publier mon droit de réponse légitime. Je soutiens qu'il y a diffamation, désinformation, intention de nuire et volonté de trouver un bouc-émissaire pour des graves dysfonctionnements au sein du CHU-SO. Ces points feront l'objet d'une procédure juridique en cours auprès de tribunaux à compétence internationale.

Dans cette affaire, je vous informe que la responsabilité (avec ou sans fautes) du CHU-SO devra être engagée d'une manière ou d'une autre et par extension celle du premier responsable de cet établissement et ses collaborateurs concernés.

Je vous informe donc que j'ai été invité par le CHU-SO du Togo, notamment par le Chef du Service de Traumatologie, Coordinateur National de l'enseignement de cette spécialité chirurgicale au Togo, qui ne peut prendre de décisions sans votre consentement pour effectuer des activités chirurgicales et pédagogiques afin de pallier à des dysfonctionnements de l'hôpital. Mes interventions sont basées sur des fondements suivants :

1. Pas d'honoraires du chirurgien que je suis (les frais de voyages France/Togo, de transport local, d'hôtellerie et de restauration étaient entièrement à ma charge). Autrement dit, je faisais du bénévolat pour aider les patients surtout les plus démunis ;
2. Je mets à disposition des équipements complets et non périmés ramenés de France soit gratuitement, soit à des tarifs très intéressants afin de permettre aux plus démunis et aux pauvres de ne pas subir une discrimination sanitaire.

Je vous rappelle aussi que de tous mes patients opérés au Togo, aucun n'est mort contrairement à ce qu'allèguent ceux qui ont l'intention manifeste de me nuire. Aucune

complication n'a été déplorée. Au contraire, j'ai sauvé des vies sur des cas complexes et tous les malades sont disponibles pour faire leur témoignage y compris devant toute juridiction indépendante et à compétence internationale.

Je reste à votre disposition pour toute information crédible sur ce dossier et vous invite à ne pas avoir de parti pris dans cette affaire où il est question de chercher des boucs émissaires pour des coupables et des responsables qu'une procédure juridique finira bien par mettre en pleine lumière.

Il va de soi que dans le cadre d'une procédure juridique auprès de tribunaux à compétence internationale, les responsabilités directe et/ou indirecte, avec ou sans fautes de l'hôpital et de ses principaux responsables concernés dans cette affaire seront évoquées.

Je vous saurais gré de bien vouloir publier mon droit de réponses et ce courrier qui vous est adressé directement partout où votre note de service « dit » confidentiel ou interne à l'hôpital s'est retrouvée diffusée. Je ne manquerais pas d'en faire autant là où cela sera nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

P. S. : Puisque votre note de service en principe confidentiel a été retrouvée dans les médias et sur les réseaux sociaux, je suis tenu de respecter le parallélisme des formes. J'espère que comprendrez que je respecte les procédures en vigueur et ai déposé plainte pour donner une suite juridique à ce qui apparaît comme une machination contre ma personne et que vous semblez valider sans preuves matérielles.